

**COMMANDES :** Toute proposition, offre, devis émanant de la société sera établi(e) selon les informations fournies par le client. Cette proposition ne sera valable que pendant une durée d'un mois à compter de son établissement. Toute proposition ne deviendra définitive qu'après confirmation par écrit par la société.

**MODALITE DE PAIEMENT :** Sauf convention contraire et expresse entre les parties, les prestations et livraisons effectuées par la société sont payables au jour de la livraison. En cas de vente à règlement à terme, le défaut de paiement à une échéance entraîne l'exigibilité immédiate et de plein droit du solde restant dû. Ce solde sera en outre majoré d'intérêts au taux légal augmenté de 3 points à compter de l'échéance non respectée jusqu'au paiement intégral. Les acomptes déjà versés resteront acquis même en cas de reprise de matériel, ce à titre de dommages intérêts dans la limite de 30 % de la valeur hors taxe dudit matériel. Au cas où le recouvrement de la créance nécessiterait le concours d'un huissier ou d'un avocat, nous aurions droit à titre de clause pénale à une indemnité forfaitaire de 10 % de sa créance TTC, avec minimum de 30 €, outre le remboursement de toutes les sommes qu'il serait contraint d'exposer et non incluses dans les dépenses.

**RESERVE DE PROPRIETE :** Conformément aux dispositions de l'article L.624-16 du Code de Commerce, la propriété des produits et matériels livrés par la société n'est transférée qu'après le paiement intégral du prix de ceux-ci. En cas de non-paiement partiel ou total, la société signifiera par mise en demeure avec accusé de réception, les modalités de restitution du matériel. La restitution des produits et matériels s'effectue aux frais et risques du client. Les acomptes versés resteront dans tous les cas acquis à la société. La société pourra unilatéralement faire dresser inventaire des produits et matériels détenus par le client ou ses ayants droits. En cas d'application de la clause de réserve de propriété le client sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 3% du prix T.T.C des produits par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. Cette indemnité ne pourra se compenser avec les acomptes éventuellement versés par le client. Jusqu'au complet paiement du prix, les produits ne pourront ni être revendus (leur revente devant en tout état de cause satisfaire aux conditions prévues au préambule des présentes Conditions Générales), ni être donnés en nantissement, sûreté ou gage sans l'accord écrit de la société. En cas d'intervention des créanciers du client, notamment en cas de saisie du matériel, celui-ci devra immédiatement en informer la société par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure. Le client supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et notamment ceux afférents à une tierce opposition. Le client veillera à ce que l'identification des produits et équipements soit toujours possible. Les produits et équipements en stock sont présumés ne pas être payés.

**PRIX :** Les prix spécifiés sur le bon de commande ne sont qu'indicatifs. Ils s'entendent départ de nos locaux.

**LIVRAISONS :** Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une obligation de résultat. Le client doit veiller à anticiper ses besoins. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni l'octroi d'une quelconque indemnité.

**GARANTIE :** Nous garantissons par la présente, nos machines neuves, contre tout vice de fabrication, pendant une durée de 12 mois. Pendant cette période tout échange de pièces reconnues défectueuses, sera opéré gratuitement par retour en atelier. Le client doit, dès réception des matériels, prendre toutes les garanties nécessaires à leur sauvegarde et souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires et obligatoires. La garantie reste limitée à ce remplacement gratuit de pièces, sans possibilité d'aucune indemnité par quelque cause que ce soit. Le client perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles en cas de négligence, d'un défaut ou d'un mauvais entretien, d'une utilisation anormale ou d'une intervention sans conseil technique.

**ATTRIBUTION DE COMPETENCE :** En cas de contestation de quelque nature qu'elle soit, seul le Tribunal de notre Siège Social sera seul compétent, même en cas de référé, d'appel en garantie.

**CONTRAT DE MAINTENANCE :** Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date d'installation. Il est renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 3 mois avant sa date anniversaire. Tout versement effectué sera acquis à l'entreprise et non remboursable.

**NOS OBLIGATIONS :** Nous nous engageons à fournir les prestations suivantes :

- assistance téléphonique 6 jours sur 7 de 9h00 à 19h30
- dépannage sur site du lundi au vendredi dans un délai maximum de 48 heures (hors week-end et jours fériés).
- échange standard ou prêt de matériel en cas de panne et de réintégration.

Les frais de main-d'oeuvre, de déplacement et le coût des pièces détachées sont inclus. Les matériels usagés ou détériorés feront l'objet d'une remise en état sur devis à la charge du client avant de pouvoir être couverts par un contrat de maintenance. Dans le cas avéré de matériels obsolètes ne pouvant faire l'objet d'un suivi de maintenance, notification en sera faite au client et une solution de remplacement lui sera proposée avec proposition financière.

**OBLIGATIONS DU CLIENT :** Les prestations correspondantes aux travaux de maintenance sous contrat sont facturées à l'origine du contrat et sont réglables à réception de la facture. Le non-paiement de la redevance entraîne la suspension de ces mêmes prestations.

**EXCLUSIONS :** La maintenance assurée au titre du présent contrat ne comprend pas les prestations nécessaires dues à une mauvaise utilisation, d'une défaillance du système électrique (foudre, coupure...), aux dégâts des eaux, au non-respect des conditions d'environnement (blattes...), aux interventions non effectuées par nos soins.

Date

Signature du client  
*Mention Lu et approuvé*